

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Mardi 27 Mai 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 27 Mai à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoin MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, Dominique STRIESKA, Didier BOURLON, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, David BONGARD

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG, Michel MARIE

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Ordre du jour :

- **Tourisme** : Adhésion au SMADT du Canal du Nivernais ; Tarif boutique Livre « Luzy au début du XXe siècle : La Belle Epoque » ; Mise à jour du balisage des « circuits 2019 ».
- **Economie** : Classement des voies des ZAE ; Avenant à la convention de l'école de production ; Demandes de subvention solidarité paysan et comice agricole de Chatillon-en-Bazois ; ZAE : Avancements des travaux et études environnementales.
- **Personnel** : Point recrutement ; Enquête aux agents sur la mutuelle ; Médecine du travail.
- **Finances** : CFU : Approbation des comptes financiers uniques 2024 ; Affectations de résultat définitif ; Décisions modificatives ; Régularisation de la REOM ; Ligne de trésorerie du budget déchets ménagers.
- **Attractivité** : Retour sur la commission.
- **Groupe de travail transition.**
- **Recomposition du conseil communautaire.**
- **Patrimoine** : Vente de la Maison du Bazois et de la Maison des Métiers.
- **Urbanisme** : Demande de subvention DETR pour le PLUi.
- **Communication** : Questionnaires.
- **Déchets Ménagers** : Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 27 Mai 2025

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-062	Adoption du PV du BC du 15 Mai 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-063	Tourisme : Tarifs boutique livre « Luzy au début du XXè siècle : La Belle Epoque »	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-064	Tourisme : Mise à jour du balisage des « Circuits 2019 »	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-065	Economie : Zones d'activités économiques : Avancement des travaux et Etudes environnementales	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-066	Personnel : Recrutement d'un Agent d'assainissement	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-067	Attractivité : Hébergements de familles « Venez vivre en Bourgogne Franche-Comté »	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 15 Mai 2025.

Tourisme

Adhésion au SMADT du Canal du Nivernais

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que le 23/09/2021, la CCBLM a adhéré au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du canal du Nivernais (SMADT) dit « grand syndicat » pour les communes.

Le 18/01/2024, la CCBLM a adopté les nouveaux statuts du SMET – Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais (« Petit syndicat ») qui a vocation uniquement à solder les emprunts. Elle a aussi désigné des délégués pour le SMET et le SMADT :

- Patrick REVENEAU et Michel MARIE, titulaires
- Pascal PETIT et Didier BOURLON, suppléants

Le SMET du Canal du Nivernais demande à la CC BLM de délibérer à nouveau pour solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du canal du Nivernais. Un modèle de délibération reprenant les éléments de périmètre et de délégués actés par le Conseil communautaire lors de la précédente délibération est joint.

Elle intègre notamment le transfert du personnel et du siège social à Châtillon-en-Bazois.

La délibération proposée est jointe.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- **approuver la proposition d'intégrer la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat d'Animation et de développement touristique du canal du Nivernais**
- **déléguer deux membres titulaires et deux membres suppléants**
- **mandater le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Les communes membres seront sollicitées afin de recueillir leur avis dans les trois mois après la délibération.

Rappel des communes membres :

Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La Nocle-Maulaix

Rappel de l'argumentaire du choix des communes membres :

- *Les communes directement mouillées par le Canal : Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour.*
- *Les communes en proximité directe avec des retombées sur leur territoire : Montapas (camping et guinguette), Tintury, Montigny-sur-Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix*

- Les communes plus éloignées retenues en raison de projets d'intérêt touristique :
 - ✓ Saint-Honoré-les-Bains : projet de liaison Canal via Vandenesse, commerces et services, offre bien-être, hébergements
 - ✓ Moulins-Engilbert : liaison directe avec le Canal, commerces et services
 - ✓ Préporché : si réalisation d'une boucle Canal / St Honoré / Préporché / Moulins-Engilbert / Panneçot
 - ✓ Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La-Nocle-Maulaix : connexion des flux de l'Eurovélo 6 sur Loire à la véloroute du Canal du nivernais + Fours (accès commerces et restauration) + étang du Marnant site de baignade, activités de loisirs et point de restauration

Tarif boutique livre « Luzy au début du XX^e siècle : La Belle Epoque »
N° 2025-BU-063

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'une association luzycoise a demandé à l'Office de Tourisme de prendre en dépôt-vente l'ouvrage « Luzy au début du XX^e siècle : La Belle Epoque ».

Une convention de dépôt-vente doit être établie, elle prévoit une commission de 20% pour l'Office de Tourisme.

Le prix public de l'ouvrage est de 10€, soit 2€ pour l'OT et 8€ reversé au déposant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le tarif présenté ci-dessus pour la régie boutique de l'Office de tourisme.

Mise à jour du balisage des « circuits 2019 » **N° 2025-BU-064**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que le balisage des circuits d'intérêt intercommunal est remis à niveau tous les 2 ans, soit la moitié des 12 circuits à revoir tous les ans.

Cette année, il convient de mettre à jour le balisage des circuits dont les randofiches ont été éditées en 2019, soit la liste suivante :

Rando fiches 2019

Nom du circuit	Commune départ	Longueur	Durée
Les Marches du Morvan	Moulins-Engilbert	18 km 2 variantes de 6 km et 18 km	4h30
Circuit Loire Nature	Saint-Hilaire-Fontaine	15 km	4h
Entre vieilles pierres et rivières	Cercy-la-Tour	10,5 km	2h40
La Perle du Morvan	Saint-Honoré-les-Bains	11 km 2 variantes, 9 km et 11 km	2h50
Le Bazois sur le Canal	Châtillon-en-Bazois	16 km 2 variantes de 5 km et 11 km	3h
Un balcon sur le Morvan	Luzy	17 km 1 variante par St André: 9 km	4h15

L'entretien du balisage de ces circuits est prévu par le Règlement d'intervention « Gestion des itinéraires » du Conseil départemental, dans le respect de la charte nationale de balisage. Le taux de subvention est de 50% au coût plafond d'intervention de 10€/km.

Cette mission est confiée au CDRP 58 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) qui chiffre 22€ du kilomètre pour le balisage dans les 2 sens et le retrait de la petite végétation qui gêne le marquage.

La distance cumulée des 6 circuits est de 87,5 km.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
Balisage selon charte officielle de la FFRandonnée, 87,5 km	1 925€	CD 58 45,45%	875€
		Autofinancement OT 54,55%	1 050€
TOTAL	1 925€	TOTAL	1 925€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 875€
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le CDRP 58.

Economie

Classement des voies des ZAE

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'afin de commencer l'harmonisation des ZAE et permettre la gestion des voiries sur ZAE (entretien et création de voirie), il est nécessaire de procéder à la création d'un « **tableau de classement de voirie intercommunale** ». En effet, certaines voies ne sont pas classées par les tableaux de classement communaux, car soit elles ont été créées par la CCBLM (ou un EPCI précédant la fusion) soit elles n'ont pas été classées et ne relève pas du domaine public de la commune.

Voir proposition de tableau en annexe

A ce jour, 2 classements sont à effectuer (+/-3150 m²) :

- Alluy, partie de voirie manquante au tableau de classement d'Alluy
- Moulins Engilbert, ZAE existante non classée + extension non classée

Un 3^{ème} classement sera à réaliser prochainement (+/-2850 m²) :

- Cercy-la-Tour, ZAE nouvellement créée (en attente de la rétrocession de Nièvre Aménagement)

Le cas de la ZAE de Fours est à éclaircir (voirie classée sur parcelles cadastrées = situation juridiquement impossible).

Le second objectif est de déterminer un coût au m² pour l'entretien / réparation de ces ZAE (estimé à 30 € TTC / m² / 15 ans, soit 2 € TTC / m² / an),

Les modalités de gestion financière de ces travaux sur ZAE restent à déterminer et il existe plusieurs façons de les appréhender.

Pour rappel, la situation des différentes ZAE et de leur voirie présente des variations selon le cas :

- Parfois présente sur le tableau de classement communal / parfois non
- Attribution de compensation prélevée, ou pas, ou partiellement pour financer l'entretien.

Il devient donc nécessaire d'uniformiser le cadre pour mettre en place un entretien pérenne et équitable.

Ces éléments devront être vus, adaptés et validés ultérieurement par les communes et les commissions concernées (économie, voirie, CLECT, finances...).

La commission voirie a donc validé le contenu du tableau de classement de voirie intercommunale créé.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la création d'un tableau de classement intercommunal et le classement des voies inscrites.

Avenant à la convention de l'Ecole de Production

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le projet d'aménagement de la scierie de Biches en Ecole de Production en est au stade de la consultation des entreprises.

Plusieurs temps d'échange ont eu lieu avec l'association pour se mettre d'accord sur le futur montant des loyers correspondant au coût du reste à charge qui se précise.

Il en résulte les éléments suivants :

- Coût prévisionnel du projet (imprévus compris) : 1 189 495,68 € HT
- Reste à charge prévisionnel du projet : 694 687,47 € HT (intégrant les travaux de toiture et de sécurisation déjà effectué ainsi que les reliquats de l'emprunt précédent)
- Le coût prévisionnel de la ligne de trésorerie potentielle serait d'environ 15 000 € (ligne de trésorerie de 400 000 €). Ce coût est intégré dans le loyer.
- Le coût de l'emprunt est intégré dans le loyer

Conformément au principe de l'opération blanche pour la CCBLM, le loyer correspondrait aux montants suivants :

Loyer prévisionnel mensuel	HT	TTC
Loyer initial bail novembre 2023	1 372,61 €	1 647,13 €
Loyer additionnel travaux	3 382,09 €	4 058,51 €
Total	4 754,70 €	5 705,64 €

L'association a donné son accord (en attente retour écrit d'ici le 14/05). L'avenant est *joint* à la note.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de valider l'avenant n°3 à la convention valant protocole d'accord additionnel entre l'association Ecole de production du Morvan 58 – Institut Sallonnyer et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan – phase avant-projet définitif tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Demande de subvention solidarité paysan

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que conformément au procès-verbal du bureau du 20 février 2025 et à la ligne budgétaire dédiée dans le budget général, volet fonctionnement, voté le 14 avril 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € au fonctionnement général de l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne, pour assurer ses missions d'accompagnement et de défense des familles d'agriculteurs en difficulté.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer une subvention de 1 500 € au fonctionnement général de l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne, pour assurer ses missions d'accompagnement et de défense des familles d'agriculteurs en difficulté.

Il est proposé que l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne vienne présenter ses actions en conseil communautaire.

Demande de subvention comice agricole de Châtillon en Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle l'enveloppe 2025 dédiée aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation est de 4 500 €.

Le Comité du Comice du Bazois a sollicité le soutien financier de la CCBLM (lettre du 21/10/2024) et déposé une demande de subvention le 16/04/2025 pour l'organisation du comice rural du Bazois les 9 et 10 août 2025 à Châtillon en Bazois. Il sollicite une subvention de 4 510 €, soit 5% de son budget pour cet évènement.

La commission agriculture a été consultée par mail et propose de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une subvention de 2 000 € au Comité du Comice du Bazois pour l'organisation du comice rural du Bazois les 9 et 10 août 2025 à Châtillon en Bazois

Zones d'activités économiques : Avancement des travaux et Etudes environnementales N° 2025-BU-065

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, présente l'état d'avancement des chantiers sur les ZAE intercommunales.

Extension de la ZAE des Fourneaux – Cercy la Tour – Projet Européenne de Biomasse

- Convention signée avec les propriétaires pour autoriser la CCBLM à mener des études, diagnostic archéologique (éventuelles fouilles).
- Fiche redevance d'archéologie préventive envoyée → Arrêté de la DRAC qui missionne l'INRAP
- **Etudes environnementales obligatoires car emprise > 10 ha → devis de 24 390 € TTC. En attente de devis comparatifs**
- Procédure « loi sur l'eau » nécessaire
- Révision du PLU nécessaire et validée par le bureau → révision allégée à engager
- Réunion d'avancement prévue en Préfecture le 19 juin 2025

Extension de la ZAE de la Route de Toulon – Luzy

- Fiche redevance d'archéologie préventive envoyée → En attente de l'arrêté et du planning de l'INRAP
- Procédure de modification simplifiée du PLU de Luzy pour modifier les OAP de cette ZAE afin d'autoriser la création de plusieurs accès au lieu d'un = en attente du retour de la DDT
- Etude environnementale au cas par cas → Sollicitation de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en cours
- Procédure « loi sur l'eau » nécessaire
- Diagnostic Amiante et portance sur la voirie actuelle – Analyse des devis en cours
- Demande de devis pour MOE

Future ZAE du Champ de la Barrière – Châtillon en Bazois

- Plusieurs relances par téléphone au propriétaire de la parcelle AP 64, sans réponse depuis le 21 mars 2025
- Avis des domaines à solliciter
- Etude environnementale au cas par cas → Sollicitation de la MRAE en cours
- Procédure « loi sur l'eau » nécessaire
- Pas de contact avec Fiducial depuis le 13 mars 2025
- **Diagnostic archéologique non demandé à la DRAC → En attente de l'accord pour le foncier ?**

- **Nièvre Ingénierie a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre. Convention reçue. En attente d'un devis comparatif**

Le bureau communautaire attend un accord du propriétaire sur le foncier avant d'engager les études sur la ZAE du Champ de la Barrière.

ZAE des Fourneaux – Cercy la Tour

- Compte-rendu annuel au concédant (2024) reçu le 16 mai 2025 – détail au prochain bureau
- Rétrocession voirie et transferts de compétences à prévoir
- Test de fonctionnement de la STEP réalisé le 13 mai 2025
- Plaquette de commercialisation des terrains en cours de finalisation

ZAE des Pontots - Moulins-Engilbert

- Vente des parcelles AH 117, AH 003, AH 002 (total 8 762 m²) accordée à M. Nicolas DESOINDRE ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 34 489,90 € HT → démarches de vente à prévoir
- Réception des travaux prévue le 04/06/2025 avec Nièvre Ingénierie
- Classement de voirie à prévoir et rétrocession des équipements
- Inauguration possible le 16/06 (à confirmer)

ZAE des Grands Champs – Fours

- Situation juridique à éclaircir auprès du notaire au sujet de la voirie classée sur des parcelles cadastrées → en attente du notaire
- 2 projets intéressés par du terrain mais qui ont besoin de préciser leurs besoins
 - 1 demande du garage automobile Bracon pour acheter des parcelles en face de son garage
 - 1 autre entreprise dans le secteur du bois pour un projet de construction bâtiment photovoltaïque d'environ 1500 m² (51x28 m) pour des activités :
 - Exploitation forestière et stockage de grumes
 - Production de bois de chauffage palettisé à destination de la grande distribution
 - Petite activité de fabrication de tuiles en bois

ZAE du Bois de Seigne - Alluy

- Vente de la parcelle ZE 55 (1 694 m²), le 25 avril 2025, au profit de la SARL Bricolage et Matériaux du Bazois (BMB) au prix de 1,50 € HT / m², soit un total de 2 541 € HT.
- La mairie d'Alluy a formulé des demandes de dérogation pour élargir le périmètre constructible de la ZAE et réduire la bande des 75 mètres inconstructibles le long de la RD 978 à 20 mètres, comme pour les bâtiments actuels → en cours d'instruction par les services de l'Etat (date CDPNAF : 13/05/2025)
- Classement de la parcelle ZE 65 en voirie communautaire à prévoir pour désenclaver les parcelles ZE 63, ZE 64, ZE 65 et ZE 66
- En attente de précisions de la part de la CUMA NH3 sur les besoins en surface pour son projet de construction et d'aménagement d'un bâtiment unique d'environ 1 500 m², équipé en panneaux photovoltaïques, sur la parcelle ZE 66 (17 712 m²)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le devis le mieux-disant concernant l'étude environnementale pour la ZAE de Cercy-la-Tour,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Nièvre ingénierie pour la ZAE de Luzy.

Moulins-Engilbert :

Inauguration de la ZAE le 16/06 (horaire à définir)

Point recrutement

Agent d'assainissement

N°2025-BU-066

Monsieur le Président explique que, depuis le départ effectif fin janvier 2025 de Monsieur Stéphane WOJCIK, le pôle RH a lancé le recrutement pour le remplacer. Sur 8 candidatures reçues, 6 ne correspondent pas au profil.

Sur les deux autres restantes, l'une est celle d'une personne titulaire du BTS métier de l'eau depuis 2013 n'ayant jamais travaillé en raison d'un accident. Dans sa lettre de motivation, le candidat évoque un mi-temps. La dernière candidature est celle d'un artisan du bâtiment en second œuvre sur Luzy.

La commission d'embauche du mardi 27 mai 2025 a reçu uniquement le candidat ayant été artisan du bâtiment en second œuvre.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à un recrutement.

Enquête aux agents sur la mutuelle

Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur doit rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

Suite au bureau du 6 février dernier, les pôles juridiques et RH ont préparé un dossier de consultation d'appel d'offre pour la complémentaire santé. Le lancement de l'appel d'offre a été validé par le conseil communautaire du 14 avril dernier et le délai des dépôts de candidature est arrêté au 5 juin à 12h00. La MNT a informé la DRH qu'elle ne soumissionnerait pas pour ne pas se mettre en porte-à-faux avec le CDG58.

En parallèle, la collectivité a déposé une déclaration d'intention de participation au contrat groupé du CDG58 qui n'engage pas la CCBLM à ce stade. Le pôle RH a demandé des éléments sur l'offre de base proposée par le contrat groupé du CDG58. Il s'avère que le CDG58 ne proposera pas un contrat sous forme d'une garantie de base + des options.

Il proposera trois régimes entre lesquels les agents pourront choisir l'offre de la moins couvrante à la plus couvrante (donc de la moins chère à la plus chère). Par ailleurs, les agents auront le choix d'ajouter sur leur contrat un.e conjoint.e ainsi que des enfants.

Le délai de dépôt des candidatures pour le marché groupé est arrêté au 11 juin 2025 pour un passage en Conseil d'administration du CDG58 le 1^{er} juillet. Leur planning donne la possibilité aux instances des collectivités de délibérer qu'à partir de septembre 2025.

Juridiquement, la participation minimum est de 15€ mensuel par agent. Cependant, des agents de l'ex CCB bénéficient actuellement d'une participation allant de 29€ à 35 € en fonction du régime choisi (seul droit social acquis lors des fusions des intercommunalités en 2017). Cet aspect fera partie du dialogue social.

Afin de pouvoir chiffrer les dépenses pour ce dispositif, la collectivité a fait un sondage auprès du personnel pour connaître leurs besoins.

De ce sondage, il en ressort que 42 agents sur 61 ont répondu au questionnaire soit 68,85% :

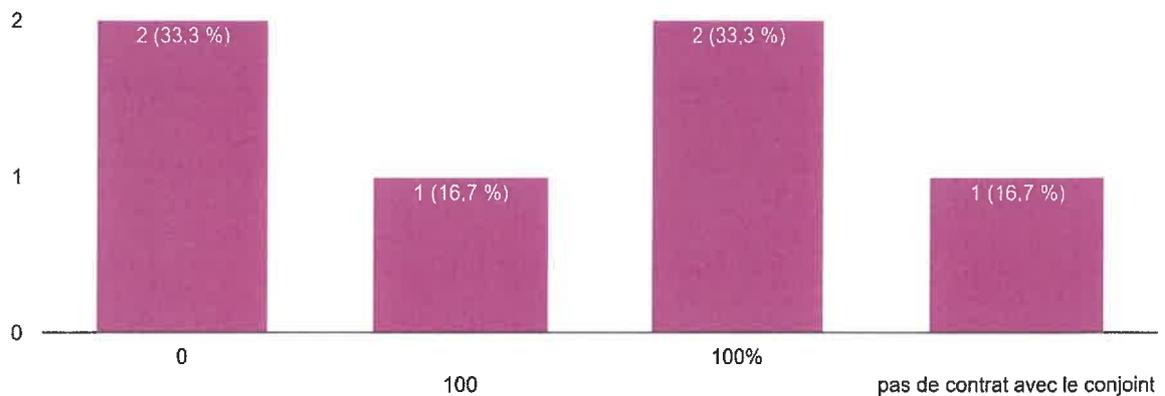
Actuellement, avez-vous un contrat de mutuelle santé ?

42 réponses



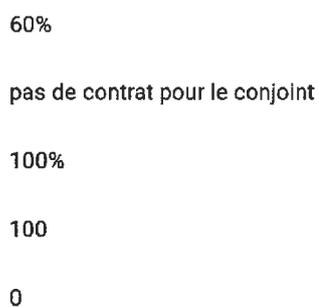
Si vous avez un contrat de mutuelle santé par le biais de votre conjoint(e), quel est le taux de prise en charge pour vous même ?

6 réponses



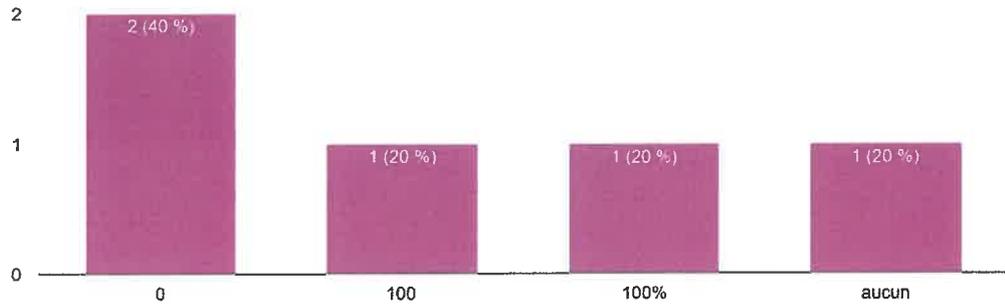
Si vous avez un contrat de mutuelle santé par le biais de votre conjoint(e), quel est le taux de prise en charge pour votre conjoint(e) ?

5 réponses



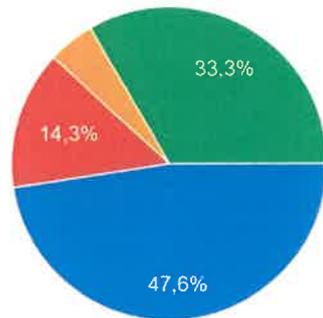
Si vous avez un contrat de mutuelle santé par le biais de votre conjoint(e), quel est le taux de prise en charge pour votre ou vos enfant(s) ?

5 réponses



Quel régime vous correspond ou vous correspondrait ?

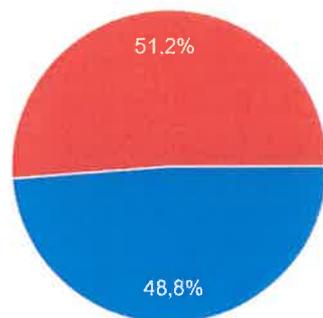
42 réponses



- Membre Isolé : un adulte seul
- Duo : deux adultes OU un adulte et un enfant
- Membre Isolé plus enfants (2 enfants minimum, gratuité à compter du 3ème enfant)
- Famille : deux adultes et un enfant ou plus (gratuité à compter du 3ème enfant)

Préféreriez-vous que la CCBLM participe ?

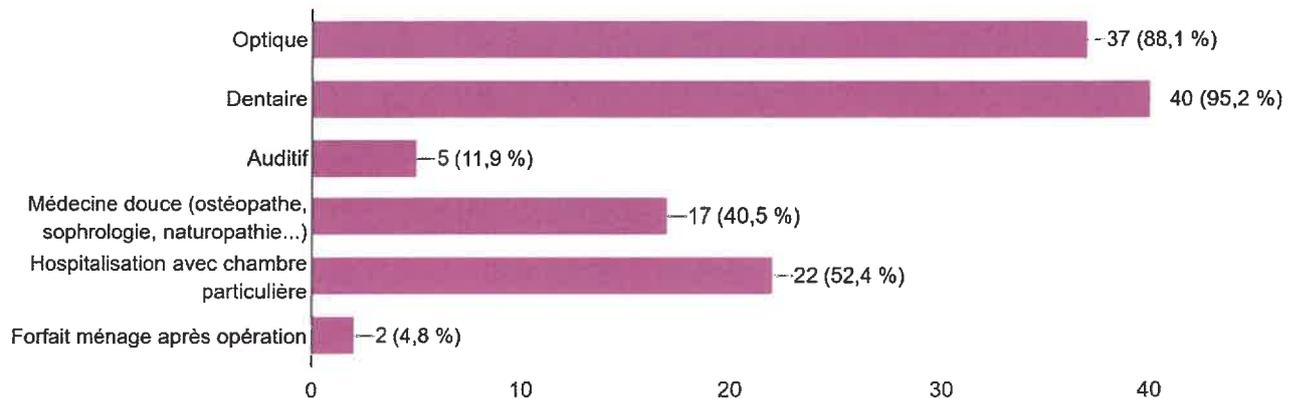
42 réponses



- À hauteur d'un forfait
- À hauteur d'un pourcentage

Cochez 3 options prioritaires qui vous intéresse

42 réponses



Avez-vous des questions ou des éléments à apporter sur la Complémentaire Santé ?

- Le choix de régime qui me correspond le mieux a été coché par défaut, car c'est le mien actuellement. En revanche, je serai intéressée par une simulation "Famille" pour comparer.
- Notre mutuelle par mon conjoint est + intéressante que tout ce qui pourra être négocié, je ne demanderai donc pas à en bénéficier en 2026, mais je souhaite que cela reste possible en cas d'évolution de notre situation
- A la vue de la participation employeur du secteur privé, il serait attractif pour la CCBLM de participer au minimum à hauteur de 50% de la cotisation totale des agents
- Médecine douce serait un plus.

A ce stade, sans élément chiffré du contrat groupé du CDG58 et/ou du marché public interne BLM, la commission RH ne peut pas faire de proposition au bureau communautaire sur :

- la hauteur de participation de la CCBLM (par forfait ou par un taux => reste aussi à définir)
- la participation pour l'agent et/ou les ayants droits (conjoint et/ou enfants) et à quelle hauteur.

Médecine du Travail

Monsieur le Président explique qu'au 1^{er} janvier 2023, le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Nièvre a été constitué en établissement autonome disposant de sa propre personnalité juridique ; une mutualisation souhaitée et organisée pour les 3 fonctions publiques de la Nièvre par le CD58, la Ville de Nevers, la Préfecture, et le CDG58.

La mise en commun des ressources et l'indépendance du GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre, dont la gouvernance est aujourd'hui assurée par une assemblée générale présidée par Monsieur Alain LASSUS, lui permet de choisir ses propres orientations stratégiques et financières.

Afin d'accompagner la nouvelle structure dans ses premiers pas, le CDG58 récoltait la cotisation médecine permettant de financer les coûts du service de médecine préventive. Cette cotisation était ensuite reversée au GIP médecine inter fonctions publiques 58.

Afin d'aller au bout du processus d'autonomisation au regard de la fin de la convention financière qui lie les deux établissements, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le CDG58 mais devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publique 58 à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce changement implique le vote d'une délibération à retourner au CDG58 au plus tard le 30 juin 2025.

Le projet de délibération ci-dessous sera soumis au conseil communautaire du 12 juin prochain :

Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Il sera proposé au conseil Communautaire de délibérer pour

- que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Courriers des représentants du personnel

Demande de placement de l'assistant de prévention sous l'autorité territoriale.

Demande de mise en place d'une enquête administrative interne.

Le Président informe les membres du bureau communautaire de ces deux demandes. Ces demandes seront évoquées au Comité Social Territorial.

Finances

Approbation des comptes financiers uniques 2024

Il sera proposé au conseil communautaire d'élire un ou une présidente de séance, pour l'ensemble des votes d'approbation des Comptes Financiers Uniques, Monsieur le Président devant sortir et ne prenant pas part au vote.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget général

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		7 456 093.47 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	662 616.71 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 256 998.16 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 316 860.00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 434.50 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 846 455.25 €
66	CHARGES FINANCIERES	169 764.78 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 953.01 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	111 011.06 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		7 784 537.60 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 085.73 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 101 701.03 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 058 942.00 €
731	FISCALITE LOCALE	2 800 657.24 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 431 923.90 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 543.84 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 683.86 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		718 208.47 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000.00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 154.58 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	369 600.07 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 023.60 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	57 424.05 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 024.92 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 134.19 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 847.06 €
INVESTISSEMENT RECETTES		950 270.88 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 434.50 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 154.58 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	359 776.26 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	454 246.69 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	22 658.85 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget général de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 789 545.22 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 104 876.91 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	477 905.85 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 721.15 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 066 783.44 €
66	CHARGES FINANCIERES	16 172.71 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 085.16 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	45 000.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 709 518.27 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	2 298 425.67 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	328 045.29 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 166.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 838.31 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	10 043.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		286 195.54 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 541.92 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 653.62 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		141 868.81 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 721.15 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 153.03 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 994.63 €

M. ou Mme **XXX**, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ORDURES MENAGERES de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 528 745.07 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 266 123.49 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 598.58 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 424.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 599.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 659 042.32 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	365 943.02 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 290 099.30 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		93 260.54 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 206.71 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 053.83 €
INVESTISSEMENT RECETTES		238 810.93 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 424.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	235 386.93 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

M. ou Mme **XXX**, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe VOIRIE de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		833 509.85 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	299 418.94 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 853.79 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 163.03 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	58 004.09 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		914 816.43 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	809 395.36 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 095.97 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	975.10 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		914 982.23 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350.00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	480 676.18 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 013.52 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 753.62 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 760.26 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	74 428.65 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		777 024.72 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 163.03 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	480 676.18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 481.76 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 703.75 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00 €

M. ou Mme **XXX**, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE MOULINS ENGILBERT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		48 597.84 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 649.90 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947.94 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		59 725.60 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 127.76 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		48 597.84 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
INVESTISSEMENT RECETTES		40 947.94 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947.94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

M. ou Mme XXX, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE MOULINS ENGILBERT de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE FOURS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		0.00
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00
FONCTIONNEMENT RECETTES		0.00
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00

M. ou Mme XXX, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE FOURS de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN annexé à la présente délibération.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE LUZY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		5 960.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 960.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		5 960.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		5 960.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

M. ou Mme XXX, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE LUZY de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe OFFICE DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		373 511.43 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 874.25 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	278 898.30 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 361.63 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 223.20 €
66	CHARGES FINANCIERES	0.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 154.05 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		373 511.43 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217.90 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	10 376.77 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	361 016.16 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 900.60 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		18 164.69 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217.90 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 812.80 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 133.99 €
INVESTISSEMENT RECETTES		33 406.68 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 361.63 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 668.89 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 376.16 €

M. ou Mme **XXX**, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe EHPAD MILLAY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		13 572.63 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 572.63 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		44 044.80 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 044.80 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		29 887.76 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 887.76 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		28 923.57 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 923.57 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €

M. ou Mme XXX, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe EHPAD MILLAY de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN annexé à la présente délibération.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 782.49 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29.72 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	680.80 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 020.48 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 051.49 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		3 930.80 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 070.80 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	2 860.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €

M. ou Mme **XXX**, ayant été élu président de séance, Monsieur le président étant sorti et ne prenant pas part au vote, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN annexé à la présente délibération.

Affectation définitive des résultats

Le conseil communautaire de BAZOIS LOIRE MORVAN est invité à se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2024 du budget général et des budgets annexes.

Affectation définitive du résultat – Budget général

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 025-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	7 784 537.60
Dépenses de l'exercice 2024	7 456 093.47
Résultat de l'exercice 2024	328 444.13
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>322 229.06</i>
Résultat à affecter	650 673.19

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	950 270.88
Dépenses de l'exercice 2024	718 208.47
Résultat de l'exercice 2024	232 062.41
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-856 692.72</i>
Solde d'exécution cumulé	-624 630.31
Restes A Réaliser recettes	202 201.70
Restes A Réaliser dépenses	127 974.84
Solde des Restes A Réaliser	74 226.86
Besoin de financement	-550 403.45

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	550 403.45

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	624 630.31
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	100 269.74

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 550 403.45€ (INV REC C/1068),
- un excédent de fonctionnement reporté de 100 269.74€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 624 630.31€ (INV DEP C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget général 2025 comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ORDURES MENAGERES

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
 Vu l'instruction budgétaire M4,
 Vu la délibération n° 026-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	2 709 518.27
Dépenses de l'exercice 2024	2 789 545.22
Résultat de l'exercice 2024	-80 026.95
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>134 097.76</i>
Résultat à affecter	54 070.81

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	141 868.81
Dépenses de l'exercice 2024	286 195.54
Résultat de l'exercice 2024	-144 326.73
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>390 670.62</i>
Solde d'exécution cumulé	246 343.89
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	8 675.49
Solde des Restes A Réaliser	-8 675.49
PAS de Besoin de financement	237 668.40

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	246 343.89
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	54 070.81

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 54 070.81€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 246 343.89€ (INV REC C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2024 au budget annexe ORDURES MENAGERES comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe VOIRIE

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 027-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024		
FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice 2024		1 659 042.32
Dépenses de l'exercice 2024		1 528 745.07
Résultat de l'exercice 2024		130 297.25
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>		<i>208 181.96</i>
Résultat à affecter		338 479.21
INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice 2024		238 810.93
Dépenses de l'exercice 2024		93 260.54
Résultat de l'exercice 2024		145 550.39
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>		<i>-218 354.52</i>
Solde d'exécution cumulé		-72 804.13
	Restes A Réaliser recettes	9 800.00
	Restes A Réaliser dépenses	0.00
	Solde des Restes A Réaliser	9 800.00
Besoin de financement		-63 004.13
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	63 004.13
Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	72 804.13
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	275 475.08

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 63 004.13€ (INV REC C/1068),
- un excédent de fonctionnement reporté de 275 475.08€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 72 804.13€ (INV DEP C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe VOIRIE comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n° 028-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	914 816.43
Dépenses de l'exercice 2024	833 509.85
Résultat de l'exercice 2024	81 306.58
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>-13 682.75</i>
Résultat à affecter	67 623.83

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	777 024.72
Dépenses de l'exercice 2024	914 982.23
Résultat de l'exercice 2024	-137 957.51
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>142 188.01</i>
Solde d'exécution cumulé	4 230.50
Restes A Réaliser recettes	88 920.00
Restes A Réaliser dépenses	76 424.60
Solde des Restes A Réaliser	12 495.40
PAS de Besoin de financement	16 725.90

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	4 230.50
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	67 623.83

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 67 623.83€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 4 230.50€ (INV REC C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ZAE MOULINS

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 029-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	59 725.60
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
Résultat de l'exercice 2024	11 127.76
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	11 127.76

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	40 947.94
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
Résultat de l'exercice 2024	-7 649.90
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-40 497.94</i>
Solde d'exécution cumulé	-48 147.84
Besoin de financement	-48 147.84

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	48 147.84
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	11 127.76

S'agissant d'un budget relatif à une ZAE, il n'est pas possible d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement même si la section d'investissement présente un besoin de financement.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 11 127.76€ (INV REC C/1068),
- un déficit d'investissement reporté de 48 147.84€ (INV DEP C/001).

L'affectation définitive des résultats est non conforme à la reprise anticipée Il convient donc de procéder à une régularisation des crédits par décision modificative afin d'inscrire :

- un excédent de fonctionnement reporté de 11 127.76€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 48 147.84€ (INV DEP C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ZAE MOULINS comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ZAE FOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 030-CC-20-03-2025 constatant aucune reprise anticipée, ce budget n'ayant enregistré aucune dépense ni recette dans les 2 sections,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ZAE LUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 031-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
Résultat de l'exercice 2024	-5 960.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	-5 960.00
Besoin de financement	-5 960.00

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	5 960.00
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	0.00

S'agissant d'un budget relatif à une ZAE, il n'est pas possible d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement même si la section d'investissement présente un besoin de financement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :
- un déficit d'investissement reporté de 5 960.00€ (INV DEP C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ZAE LUZY comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe OFFICE DU TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 032-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	375 511.43
Dépenses de l'exercice 2024	375 511.43
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	5 313.72
Résultat à affecter	5 313.72

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	33 406.68
Dépenses de l'exercice 2024	18 164.69
Résultat de l'exercice 2024	15 241.99
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-13 689.83
Solde d'exécution cumulé	1 552.16
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	1 552.16

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	1 552.16
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	5 313.72

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 5 313.72€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 1 552.16€ (INV REC C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe OFFICE DU TOURISME comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe EHPAD MILLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 033-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2024	13 572.63
Résultat de l'exercice 2024	30 472.17
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	30 472.17

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	28 923.57
Dépenses de l'exercice 2024	29 887.76
Résultat de l'exercice 2024	-964.19
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-33 872.77</i>
Solde d'exécution cumulé	-34 836.96
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
Besoin de financement	-34 836.96

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	30 472.17

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	34 836.96
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	0.00

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait : - un excédent de fonctionnement capitalisé pour 30 472.17€ (INV REC C/1068),
- un déficit d'investissement reporté de 34 836.96€ (INV DEP C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe EHPAD MILLAY comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n° 034-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	3 930.80
Dépenses de l'exercice 2024	4 782.49
Résultat de l'exercice 2024	-851.69
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>2 619.88</i>
Résultat à affecter	1 768.19

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>16 012.79</i>
Solde d'exécution cumulé	16 012.79
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	16 012.79

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	16 012.79
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	1 768.19

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 1 768.19€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 16 012.79€ (INV REC C/001).

Il sera proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe SPANC comme présenté ci-dessus.

Décisions modificatives

Budget annexe VOIRIE – DM 1

L'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales précise que le budget est voté en « équilibre réel » et précise la signification de cette expression :

- la section de fonctionnement doit d'abord être votée en équilibre ou en excédent ;
- la section d'investissement doit également être votée en équilibre ou en excédent;
- le remboursement du capital des annuités d'emprunts à échoir dans l'année doit être couvert par la somme de l'épargne brute (transfert 023-021) et des dotations d'investissement (chapitre 10 hors 1068). Les subventions affectées (chapitre 13) ne sont également non prises en compte de même que les nouveaux emprunts.

Il apparaît que l'équilibre réel du budget voirie n'est pas atteint. Cet équilibre présente un manque de 15 786 €. Afin de rétablir l'équilibre réel, il est proposé de procéder à la régularisation suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 786.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 786.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 786.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	15 786.00 €
Total Général		15 786.00 €		15 786.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe VOIRIE telle que présenté ci-dessus.

Budget annexe ZAE MOULINS – DM 1

Suite à l'affectation définitive des résultats 2024 sur le BP 2025, il convient d'inscrire, pour régularisation, l'excédent de fonctionnement reporté de 11 127.76€ en recettes de fonctionnement au C/002 et la même somme en dépenses de fonctionnement au C/605 pour équilibrer la section.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 127.76 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 127.76 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	11 127.76 €
Total Général		11 127.76 €		11 127.76 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE MOULINS telle que présenté ci-dessus.

Budget général – DM 1

Des régularisations sont nécessaires en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la neutralisation des amortissements des biens enregistrés au C/204. Il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des amortissements antérieurs à 2025 et de procéder à leur neutralisation.

Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes, dans les 2 sections ;

- une régularisation d'imputations comptables enregistrées sur un compte erroné (C/6218 et C/6228) pour un montant de 4 750€

- le rétablissement de l'équilibre réel pour un montant de 11 730€

et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 030.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 030.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 450.00 €	215 480.00 €	0.00 €	207 030.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 730.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 730.00 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041411-01 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments Publics	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	211 730.00 €	0.00 €	211 730.00 €
Total Général		418 760.00 €		418 760.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget général telle que présenté ci-dessus.

Régularisation de la REOM

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 15 mai 2025 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent pour la majorité des demandes concernant des logements vacants.

La renonciation par la communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les annulations de titres pour un montant de 954€.

Face à la multitude de réclamations et sur proposition de la commission Finances, le règlement de collecte en porte en porte et/ou accès en déchèterie doit être revu par une nouvelle commission spécifique d'élus et de techniciens des services concernés (Déchets Ménagers et Finances).

Cette mise à jour ne pourra être menée qu'après la facturation totale de l'année en cours, les agents de recouvrement étant énormément mobilisés durant cette phase.

Ligne de trésorerie – budget annexe ORDURES MENAGERES

M. David BONGARD, explique que la ligne de trésorerie du budget annexe ORDURES MENAGERES en cours arrivera à échéance le 31/07/2025.

Le décalage entre le recouvrement des recettes de redevances de collecte des ordures ménagères et le paiement des factures ainsi que le recouvrement des recettes de soutien au tri sélectif et le paiement des factures, oblige à signer un nouveau contrat d'un montant de 800 000€.

Une consultation a été organisée. Les offres devaient contenir :

Sur le montant de l'offre :

- Une proposition de prêt sous forme de ligne de trésorerie interactive à hauteur de 800 000 € maximum
- Un taux applicable de référence avec un tirage indexé au jour le jour permettant de calculer les intérêts
- Le montant des frais éventuels de dossier
- Le montant éventuel de la commission d'engagement
- Tout frais facturé de manière à ce que l'offre comporte l'ensemble des informations relatifs au coût de l'opération

Sur les modalités de déblocage et de remboursement :

Toute information utile sur la méthode proposée relative aux modalités de déblocage et de remboursement

5 banques ont été consultées :

- La Caisse d'épargne
- Le Crédit Mutuel
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Banque Populaire

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2025, 12h00.

Pour mémoire, le crédit de trésorerie en cours d'un montant de 800 000€ signé avec le Crédit Agricole affichait un taux variable de 3.75% avec une marge de 0.59%.

Tableau des offres reçues

	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Banque Postale
Réponse	16/05/2025	16/05/2025	27/05/2025	27/05/2025
Taux fixe	4%	/	2,90%	/
Taux variable	/	2.16% €str au 16/05/2025	/	2.039€ Euribor 3 mois au 26/05/2025
Marge	/	1,20%	/	0,85%
Paiement des intérêts	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Date de prise d'effet du contrat	non connu	non connu	3 semaines après la date d'acceptation	
Frais de dossier	0	0	0	0
Commission d'engagement	0,15%	0,15%	0,10%	0,10%
Commission de mouvement	0	0	0	0
Commission non utilisation	0,075%	0,075%	0,15%	0,15%
Validité de l'offre	30/06/2025	30/06/2025	17/06/2025	17/06/2025

Il sera proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la Banque postale à taux fixe et d'autoriser le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie.

Attractivité

Retour sur la commission

La commission attractivité a eu lieu le 26/05 à 17h30.

Demande de subvention d'AVF Luzy-Morvan

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que dans son courrier daté du 14 mars 2025, l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) Luzy-Morvan avait sollicité la CCBLM pour une demande de subvention, pour laquelle aucun montant n'est suggéré. Dans le cadre de la politique menée en matière d'attractivité par la CCBLM, différentes manifestations à destination des nouveaux arrivants organisée par l'association, comme les cours proposés de Français Langue Etrangère, pourraient légitimer la demande de subvention.

Mmes Marie-Claude RENAUD, Jocelyne DEVELLE Co-Présidentes et M. Jean-Pierre VIOT (administrateur) sont venus présenter l'association et leurs demandes :

- Soutien en matière d'investissement pour la réfection du local occupé actuellement au 7 rue Voltaire à Luzy,
- Appui, sensibilisation de leurs actions auprès des élus et inciter les mairies à communiquer auprès des nouveaux arrivants pour qu'ils se rendent à leur événement d'accueil annuel.
- Et être accompagner en matière de communication.

La CCBLM ne peut pas contribuer à des dépenses d'investissement. Un appui concernant les autres sollicitations est cependant envisageable. Dans le cadre de l'élargissement de leur périmètre d'intervention, les élus leur indiquent qu'il est également possible de leur mettre des locaux à disposition. L'établissement d'une convention de partenariat entre la CCBLM et l'AVF Luzy-Morvan est envisagé.

Il sera proposé à l'association AVF Luzy de venir présenter leur projet lors du conseil communautaire du 10 juillet.

Dans ce cadre, il est également proposé de travailler sur une convention de partenariat pour développer leur activité sur l'ensemble du territoire. Cette convention pourrait être présentée lors du conseil du 10/07.

Adhésion à l'association Fréquence des Loisirs (FDL) et subvention

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2025 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2025 à l'association qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social » via ses émissions radiophoniques. L'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire à FDL. Celles-ci peuvent elles-mêmes adhérer.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider :

- l'adhésion 2025 à l'association FDL de 100 €,
- l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2025, en vue d'un passage au prochain Conseil communautaire du jeudi 12 juin.

Hébergements de familles « Venez vivre en Bourgogne-Franche-Comté » **N° 2025-BU-067**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre du dispositif régional « Venez vivre en Bourgogne-Franche-Comté », assurée jusqu'en décembre 2026, la CCBLM a régulièrement des contacts de candidats à l'installation susceptibles de venir habiter sur le territoire.

Dans la continuité de l'opération « Essayez la Nièvre », la commission attractivité souhaite poursuivre l'hébergement de nouveaux arrivants potentiels, tout en veillant à la pertinence des profils ciblés (privilégier les familles, actifs et porteurs de projets) et au sérieux des projets présentés.

Ainsi, après étude de leur dossier, si des foyers souhaitent séjourner afin de prospecter, la Commission de prendre en charge une nuitée chez un hébergeur touristique du territoire. Les foyers concernés seront incités à poursuivre leur séjour par leurs propres moyens.

L'enveloppe globale annuelle pour cette action s'élève à 1 000 €. Cette proposition ponctuelle d'hébergement, en partie finançable par des subventions européennes FEDER, serait valable tout le temps de la mise en place du dispositif régional.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la prise en charge d'une nuitée pour les familles qui nous sollicitent via « venez vivre en Bourgogne Franche Comté » et qui souhaitent découvrir le territoire.

Groupe de travail transition

Monsieur le Président explique que le dernier Groupe de Travail a eu lieu le 26 mai 2025. Plusieurs thématiques ont été évoquées.

Les énergies renouvelables notamment les **Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAE nR)** et le débat qui devra avoir lieu lors du prochain conseil communautaire (suite aux délibérations des communes datant de 2025). Plusieurs permettent d'alimenter le débat :

- La bonne participation des communes de la CCBLM pour définir les zones (83% des communes sur la CCBLM contre 76% au niveau départemental)
- **Eolien** : Seul une commune a identifié 1 zone sur tout le territoire, Cergy-la-Tour (projet en cours).
- **Photovoltaïque au sol** : des stratégies différentes sont observables (la commune en totalité et exclure un rayon autour des bourgs et des fermes).
- **PV en toiture** : La majorité des communes l'ont identifié sur tout son territoire.
- **PV ombrière** : 3 stratégies différentes : identifier toute la commune, exclure certaines zones ou avoir de zones très spécifiques.
- **Production de chaleur (géothermie, solaire thermique en toiture, biomasse réseau de chaleur)** : peu de commune ont délibéré sur ce zonage : Est-ce que le faible nombre de zones de Solaire thermique en toiture fait suite à une méconnaissance du moyen de création qui est semblable à la production électrique en toiture ?
- **Méthanisation** : Des stratégies différentes pour les communes qui ont identifié des zones : Toute la commune ; Exclure un rayon autour des habitations et des bourgs ou identifier uniquement là où il y a des projets

Au vu de la difficulté des sujets amenés par les questions autour des zones (protection des paysages, de la biodiversité, concurrence avec les productions agricoles, ...), il est proposé de lancer une démarche pour **élaborer une Charte des Energies Renouvelables à l'échelle de la CCBLM** afin d'avoir un outil de dialogue commun entre les communes et les porteurs de projet.

Par ailleurs, il est proposé de cadrer une **procédure d'accueil pour les porteurs de projet** d'implantation d'Energie renouvelable qui pourrait se décliner ainsi :

- **Etape 1** : les développeurs / porteurs de projet doivent impérativement passer par la CCBLM pour remplir une fiche de présentation du projet (à construire)
- **Etape 2** : les développeurs prennent contact avec les mairies avec cette fiche synthétique
- **Etape 3** : rencontres triparties : Développeurs, CCBLM et des communes

Cette procédure serait un premier jalon pour la future charte de développement des ENR.

Le groupe de travail transition rappelle les outils de lutte contre l'ambrosie (plante envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques) : pour rappel les communes doivent identifier un référent qui doit les signaler sur une plateforme.

Le projet « NEELA » (Nouvelle énergie et enracinement dans les Landes) a été présenté : premier **projet d'autoconsommation collective** (production et consommation de l'Energie sur le territoire) à l'échelle d'une Communauté de communes, les Landes d'Armagnac.

Enfin, pour information : le Morvan a été **labélisé RICE (Réserve internationale de Ciel étoilé)**, 7^{ème} en France.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- **Débattre sur les zones ENR**
- **Valider le principe de lancer une démarche de charte de développement des zones ENR,**
- **Valider la procédure d'accueil des porteurs de projet.**

Recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Président explique que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Après réalisation des calculs sur la répartition de droit commun et l'utilisation de l'outil de simulation de l'AMF, voici la future répartition :

Communes	Population municipale 2025	Total sièges CCBLM
Achun	160	1
Alluy	368	1
Aunay-en-Bazois	228	1
Avrée	84	1
Biches	254	1
Brinay	145	1
Cercy-la-Tour	1683	6
Charrin	606	2
Châtillon-en-Bazois	835	3
Chiddes	353	1
Chouigny	84	1
Dun-sur-Grandry	148	1
Flety	90	1
Fours	602	2
Isenay	102	1
La Nocle-Maulaix	270	1
Lanty	122	1
Larochemillay	228	1
Limanton	241	1
Luzy	1983	8
Maux	146	1

Millay	439	1
Montambert	116	1
Montapas	275	1
Montaron	159	1
Mont-et-Marré	152	1
Montigny-sur-Canne	154	1
Moulins-Engilbert	1354	5
Ougny	27	1
Poil	151	1
Préporché	209	1
Remilly	155	1
Saint Gratien-Savigny	115	1
Saint Hilaire Fontaine	171	1
Saint Honoré-les-Bains	687	2
Saint Seine	186	1
Savigny Poil Fol	108	1
Sémelay	223	1
Sermages	191	1
Tamnay-en-Bazois	166	1
Tazilly	184	1
Ternant	167	1
Thaix	43	1
Tintury	161	1
Vandenesse	293	1
Villapourçon	411	1
TOTAL	15029	67

Après sollicitation des services de la Préfecture, aucun accord ne semble possible pour la CCBLM. La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation prévoit en page 6 qu' " il peut arriver, pour un EPCI donné, que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans un tel cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent."

Patrimoine

Vente de la Maison du Bazois à Alluy

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération du conseil communautaire, nous avons sollicité des agences immobilières pour vendre le bien. Nous sommes en attente d'une proposition de mandat.

L'estimation des domaines a été sollicitée : 66 700 € (20 % de marge d'appréciation).

Suite à ces estimations, le bureau communautaire sera sollicité pour fixer un prix.

Vente de la Maison des Métiers à Tamnay-en-Bazois

Monsieur le Président explique que, conformément au souhait du bureau, une estimation à une agence immobilière a été demandée.

L'estimation des domaines est de 42 600 € (15% de marge d'appréciation).

Une visite avec des connaisseurs des outils anciens est prévue pour évaluer la collection.

Suite à ces estimations, le bureau communautaire sera sollicité pour fixer un prix.

Deux porteurs de projets pourraient être intéressés : la mairie pour l'EBE et M. SPRIGG (Poterie du Petit Massé).

Urbanisme

Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Monsieur le Président explique que le Communauté de communes Bazois Loire Morvan a lancé la consultation pour l'élaboration de son PLUi à 46 communes. Nous avons été informés que la DETR peut être sollicitée pour ce dossier, en plus de la DGD.

Le calendrier prévoit un recrutement du bureau d'étude chargé de l'élaboration pour le conseil communautaire de juillet 2025 et la demande de DETR doit être antérieure au démarrage de l'opération subventionnée par la DETR.

Plan de financement

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Bureau d'étude PLUi (hors AMO lancée avant la demande de subvention)	400 000,00 €	DGD	89 580,00 €	20%
Diagnostic agricole	37 900,00 €	DETR	268 740,00 €	60%
Enquête publique	10 000,00 €	Autofinancement	89 580,00 €	20%
Publicité obligatoire et impressions diverses	10 000 €			
Total	447 900,00 €		447 900,00 €	100%

Le montant du bureau d'étude sera affiné pour le conseil communautaire à la lumière des plis reçus le 28 mai.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le président à solliciter la DETR pour ce projet.

Communication

Questionnaires

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de son diagnostic de territoire, il est proposé que la Communauté de Communes évalue l'impact de ses actions de communication.

Trois questionnaires ont été élaborés (*voir en annexe*) à destination :

- des agents sur la communication interne et externe
- des élus

- des administrés

La façon de communiquer de la CCBLM répond-elle aux attentes et aux besoins des administré(e)s ? Quels sont les besoins et usages des services ? Que souhaite les élus ?

Il est proposé de diffuser aux habitants un questionnaire en ligne fin juin début juillet. Ils pourront s'exprimer sur la manière dont ils sont informés, sur les thématiques qu'ils souhaiteraient voir développées, sur les supports institutionnels qu'ils utilisent et sur les actions à mettre en place pour améliorer la communication de proximité.

L'information de cette enquête d'opinion sera diffusée sur la page Facebook et le site internet de la CCBLM. En parallèle, un mail d'information sera envoyé aux mairies pour relais et des affichettes avec le QR Code du Google Form seront mises en place dans les déchetteries du territoire.

Le bureau communautaire souhaiterait que des personnes fassent remplir les questionnaires sur les marchés, les sorties des écoles...etc. Le lycée de Château-Chinon sera sollicitée pour savoir si des étudiants pourraient travailler sur ce sujet.

Déchets Ménagers

Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que Citeo est l'éco-organisme en charge des emballages. A ce titre, il mène des actions contre les déchets abandonnés et propose des conventions aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche.

Mme Camberlin de CITEO est venue présenter ces conventions au service déchets ménagers de la CCBLM le 3 avril dernier.

Etant donnée notre structure (population, ruralité, communes touristiques, etc.) notre adhésion à ce contrat pourrait nous permettre de bénéficier de 30 382.90€ par an, sur 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an (montant à reconformer par rapport aux derniers chiffres de population par commune).

En échange, les collectivités doivent s'engager dans des actions permettant la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Dans les faits, nos actions actuelles sont déjà suffisantes pour y prétendre et pourront être améliorées par cette subvention (Prévention des déchets abandonnés : sensibilisation à la réduction des déchets, animation dans les écoles primaires, animations Zéro déchets, Rencontre des habitants pour sensibiliser au tri, à la prévention du geste d'abandon, etc., expérimentations de réemploi, ...)

La CCBLM devra renvoyer chaque année un tableau excel des actions effectuées, sans quotas ou indicateurs minimum de réussite.

Le service envisage d'augmenter les heures des agents de déchetterie qui pourraient gérer certaines missions comme le prêt de bacs, etc. pour mieux utiliser le temps des ambassadrices dans la prévention et la communication. Cet argent peut également servir à doter la collectivité de caméras de chasse (devis en cours) à poser suite à des dépôts sauvages sur des points connus, et notamment vers les points d'apports volontaires pour lesquels les communes rencontrent régulièrement des difficultés.

L'utilisation précise de cette subvention sera rediscutée en commission déchets ménagers.

Cette signature de convention n'est ouverte que du 1^{er} au 30 juin 2025 pour bénéficier de l'année complète, sinon, cela diminuera la subvention de 50% sur 2025.

Il sera proposé en Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter CITEO et à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Questions diverses

→ Situation de M. Delpieu

→ Intervention de la Mission numérique au conseil pour un bilan sur le dispositif des conseillers numériques.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Pierre TISSIER-MARLOT.

Serge CAILLOT.

